

Date de dépôt : 14 mars 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Florian Gander : Centrale Chaleur Force : coup de froid avec les communes ? (question 3)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans la présente interpellation, il n'est pas question d'évoquer le fond du sujet: la Centrale Chaleur Force (CCF) ni de parler de cette question très controversée. Ce qui est en cause, c'est le fait que des décisions soient prises en dehors du contrôle du Conseil d'administration et du Grand Conseil.

A quoi sert un Conseil d'administration ? A quoi sert même notre Grand Conseil ?

Les députés membres de la commission de l'énergie ont été choqués d'avoir appris par la presse que la CCF a été abandonnée, alors qu'ils ont travaillé plusieurs années sur le sujet.

D'après ce qu'indique le conseiller administratif de la Ville Pierre Maudet à la «Tribune de Genève», les Communes l'ont également appris par la presse. Egalement membre du Conseil d'administration des SIG, ce conseiller administratif indique que ni les Communes, actionnaires à raison de 45% des SIG, ni la Ville, à hauteur de 30%, n'ont été informées, encore moins consultées. Ils l'ont également appris par la presse.

La Commission a demandé à la conseillère d'Etat d'être auditionnée à sa prochaine séance, afin d'obtenir l'information qui ne nous a pas été fournie spontanément, ce qui était la moindre des choses. Nous aurions dû être avertis avant la publication du communiqué de presse.

La Commission de l'énergie a travaillé pendant deux ans sur ce sujet, en passant de nombreuses heures sur cette question, suite au projet approuvé et vivement défendu pendant des années par ce même Conseil d'Etat. Cela s'apparente à un irrespect de la fonction de député, étant donné que le Conseil d'Etat a pris une décision autoritaire, sans tenir compte ni des communes ni du Conseil d'administration des SIG.

Indépendamment des opinions de chaque groupe politique, de tels procédés sont inadmissibles, et c'est pourquoi nous vous réclamons des éclaircissements.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Les Communes et la Ville de Genève, principaux actionnaires des SIG, c'est-à-dire propriétaires, ont-elles été consultées avant l'abandon de la Centrale Chaleur Force ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a été amené à réexaminer l'opportunité de développer une grande centrale chaleur force alimentée au gaz naturel dans le cadre de l'approbation qui lui a été demandée par les SIG concernant le projet d'acquérir 15,05 % du capital-actions de la société suisse Energiedienst Holding AG (EDH) et de conclure un contrat d'approvisionnement en énergie électrique avec EnBW Trading AG GmbH (EnBW). L'approbation du Conseil d'Etat était nécessaire à la réalisation de ce projet en raison du montant envisagé de l'emprunt et au motif qu'il s'agissait d'une dépense d'investissement hors budget (art. 160, al. 2, de la constitution de la République et canton de Genève, A 2 00; art. 27, 29, al. 2, et 38, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, L 2 35, LSIG). Les SIG sont par ailleurs placés sous la surveillance du Conseil d'Etat (art. 1, al. 9, LSIG).

Dans le cadre de l'approbation qui lui était demandée, le Conseil d'Etat a procédé à un examen de la situation au regard notamment de la politique énergétique du canton, de l'importance des différents investissements prévus par les SIG et de l'évolution du marché concernant les prix du gaz et de l'électricité. A cet effet, le Conseil d'Etat a entendu à deux reprises les SIG, d'abord à propos d'EDH, puis afin d'examiner les conséquences qu'entraînerait une éventuelle renonciation à une grande centrale chaleur force alimentée au gaz naturel. La décision du Conseil d'Etat concernant ladite centrale chaleur-force a ensuite été communiquée le 1^{er} février 2012 aux SIG. Les communes et la Ville de Genève disposent de représentants au sein du Conseil d'administration des SIG. Elles n'ont pas fait l'objet d'une information spécifique de la part du Conseil d'Etat.

Pour le surplus, il convient de relever qu'eu égard à la cotation en bourse d'une partie du capital-actions d'EDH et à la réglementation boursière, le traitement du dossier a été soumis à de strictes exigences en matière de confidentialité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER